

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DDT	S.T.P.
CG	<input type="checkbox"/> INFORMATION
ADJT	<input type="checkbox"/> SUITE A DONNER
PLANIF	<input checked="" type="checkbox"/> ELEMENTS DE REPONSE
ADJ	11 FEV. 2011
ENVT	
DS	<input type="checkbox"/> PROJET DE REPONSE
	<input type="checkbox"/> FICHE DE SYNTHESE
AUTRES	<input checked="" type="checkbox"/> M'EN PARLER



SGME			
SER			
SDDHS			
STP			
Arrivée DDT	10 FEV 2011		
SAD			
DDT			
DDT adjoint			
UT			
PARC			

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Du Gers
Service Territoire et Patrimoines
19, place du Foirail
BP 342
32007 Auch cedex

Toulouse, le 04 février 2011

Direction régionale
des affaires culturelles
Midi-Pyrénées

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par

Téléphone
05 67 73 21 14

Adresse électronique
@culture.gouv.fr

Références : SB/11/05628

Hôtel des Chevaliers de
Saint-Jean-de-Jérusalem

32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Téléphone 05 67 73 20 20
Télécopie 05 61 23 12 71

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jegun

En réponse à votre courrier en date du 03 novembre 2010 concernant le P.L.U. cité en objet, je souhaite que soit inscrit au rapport de présentation l'état des connaissances du patrimoine archéologique communal, conformément à l'article R 123-2 pour ce qui concerne les incidences du plan sur l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur.

1 - Etat des connaissances archéologiques à insérer dans le rapport de présentation.

Les connaissances sur l'occupation préhistorique du territoire communal sont encore lacunaires, seul un dépôt de haches du Bronze moyen est répertorié sur la commune. Les indices d'occupation humaine pour les périodes historiques sont mieux appréhendés notamment grâce aux prospections (Catherine Petit-Aupert et Fabien Colléoni) et à diverses informations (P. Dupouey, J. Lapart). Les vestiges gallo-romains sont nombreux sur la commune et d'un intérêt tout particulier en ce qui concerne le site de Saint-Paul que l'on peut assimiler à une agglomération secondaire.

Le village serait issu d'un castelnau du XIIe à l'emplacement de l'église actuelle qui aurait évolué en bastide dans la première moitié du XIIIe s. après l'abandon du castelnau.

2 - Prescriptions en matière d'archéologie.

- **2a - En application de l'article L 123-1**, alinéa 7, lequel précise que les PLU « peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection », je demande l'inscription dans le PLU de la commune de Jegun des prescriptions qui suivent.

Zones N

L'intérêt scientifique et culturel de certains des sites de la commune (cf. liste et carte jointe) est suffisant pour rendre désirable le maintien de leur intégrité et leur conservation dans l'état actuel : l'inscription en zone N conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme s'impose donc en ce qui les concerne. Ce dernier dispose en effet que : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière **les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.** »

**TABLEAU DES SECTEURS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
POUR LESQUELS LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
PRESCRIT LE CLASSEMENT EN ZONE N.**

ZONE NATURELLE	PARCELLES/SECTIONS ANNEE DU CADASTRE	MOTIVATION
N°1 Saint Paul	BA 133, 134, 123	Villa antique
N°2 Saint Paul	BA 135, 147, 146	Cimetière Moyen-Age, agglomération secondaire antique

(voir plan cadastral avec délimitation des propositions de zones N, ci-joint)

- **2b - En application de l'article R. 123-11**, lequel précise que : « Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques font, en outre apparaître s'il y a lieu : (alinéa h) les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre **culturel, historique** ou **écologique**... »

**TABLEAU DES ZONES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
POUR LESQUELLES LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
PRESCRIT LA DÉLIMITATION DE SITES ET SECTEURS À PROTÉGER**

N° Site	PARCELLES/SECTIONS CADASTRE	MOTIVATION
N°3 Embernadie	BA 164, 163, 170, 169, 168, 166, 167	Bâtiment antique
N°4 Embernadie	BA 158, 198, 154, 155, 156	Sépultures Haut Moyen-Age
N°5 La Lébé	BO 96	Site antique
N°6 Lescout sur Baïse	AB 76	Site Antique

(voir plan cadastral avec délimitation des propositions de secteurs à protéger)

**3 - Code du patrimoine L522-5, décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Zones géographiques**

Je vous rappelle qu'un arrêté de zonage en application des dispositions du Code du patrimoine, article L. 522-5, 2^{ème} alinéa et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive a été pris par le préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 09 juillet 2003 (arrêté n° 2003/08.)

J'attacherais du prix à ce que mention de cet arrêté soit faite dans le P.L.U.

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine de mon service en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (Z.A.C, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 4 alinéa 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

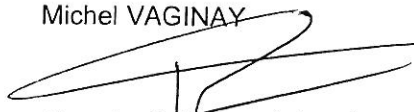
4 - Rappel de la législation en vigueur.

Je souhaite, de plus, que soient insérées dans le P.L.U., sous une forme concise, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique.

- Code du patrimoine, article L.531-14 : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire ; l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ». Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie, (32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 - tél. 05.67.73.21.14 - fax. 05.61.99.98.82).
- L'Art. 322-3-1 du Code pénal prévoit que : « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende, lorsqu'elle porte sur :
 - un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine (...)
 - une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques (...)

Enfin, je souhaite être destinataire du projet de PLU arrêté.

Michel VAGINAY



Pour le directeur régional
le conservateur régional
de l'archéologie
Michel VAGINAY

Département :
GERS

Commune :
JEGUN

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

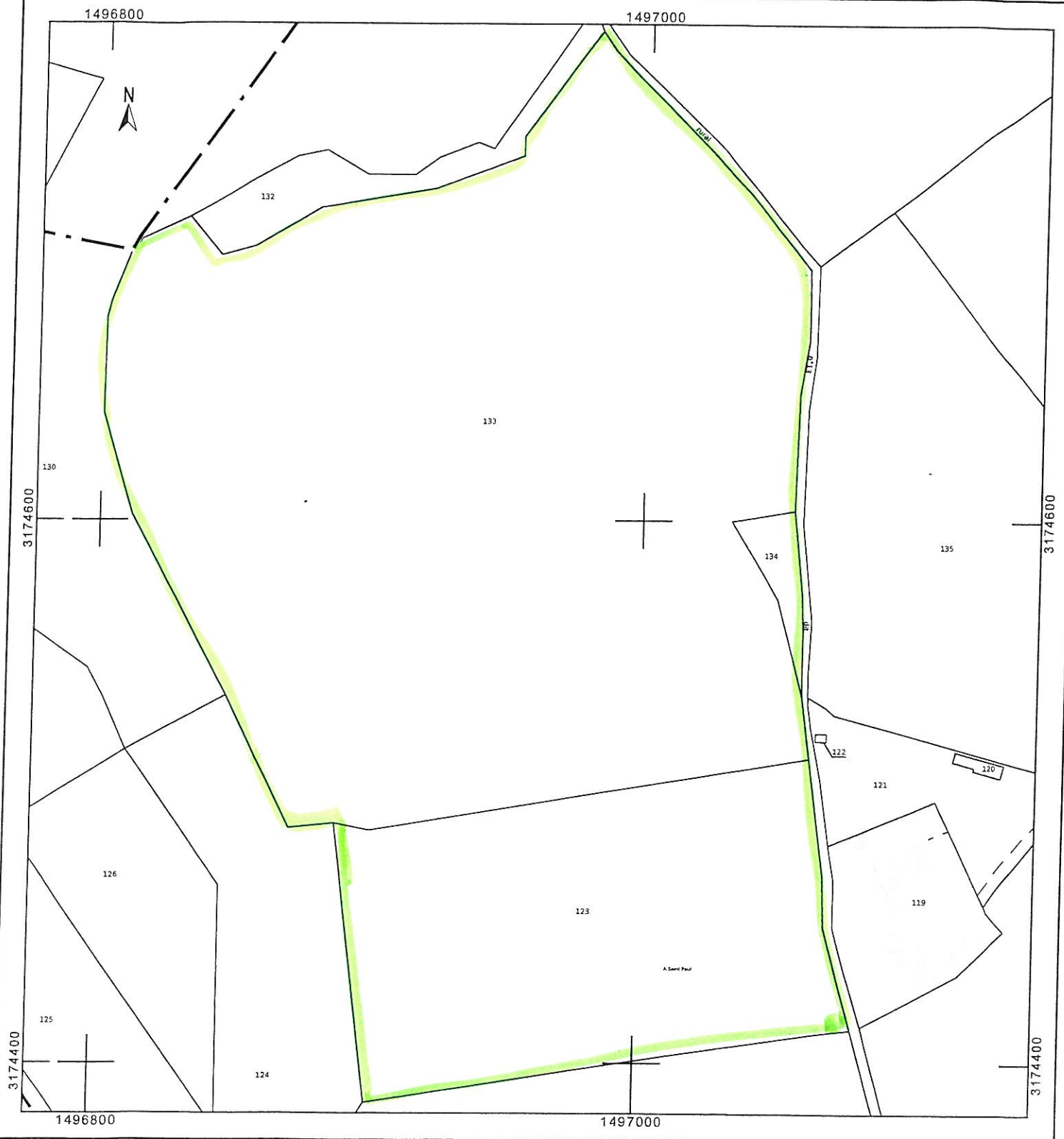
①

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Saint Paul
133, 123
Antique



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

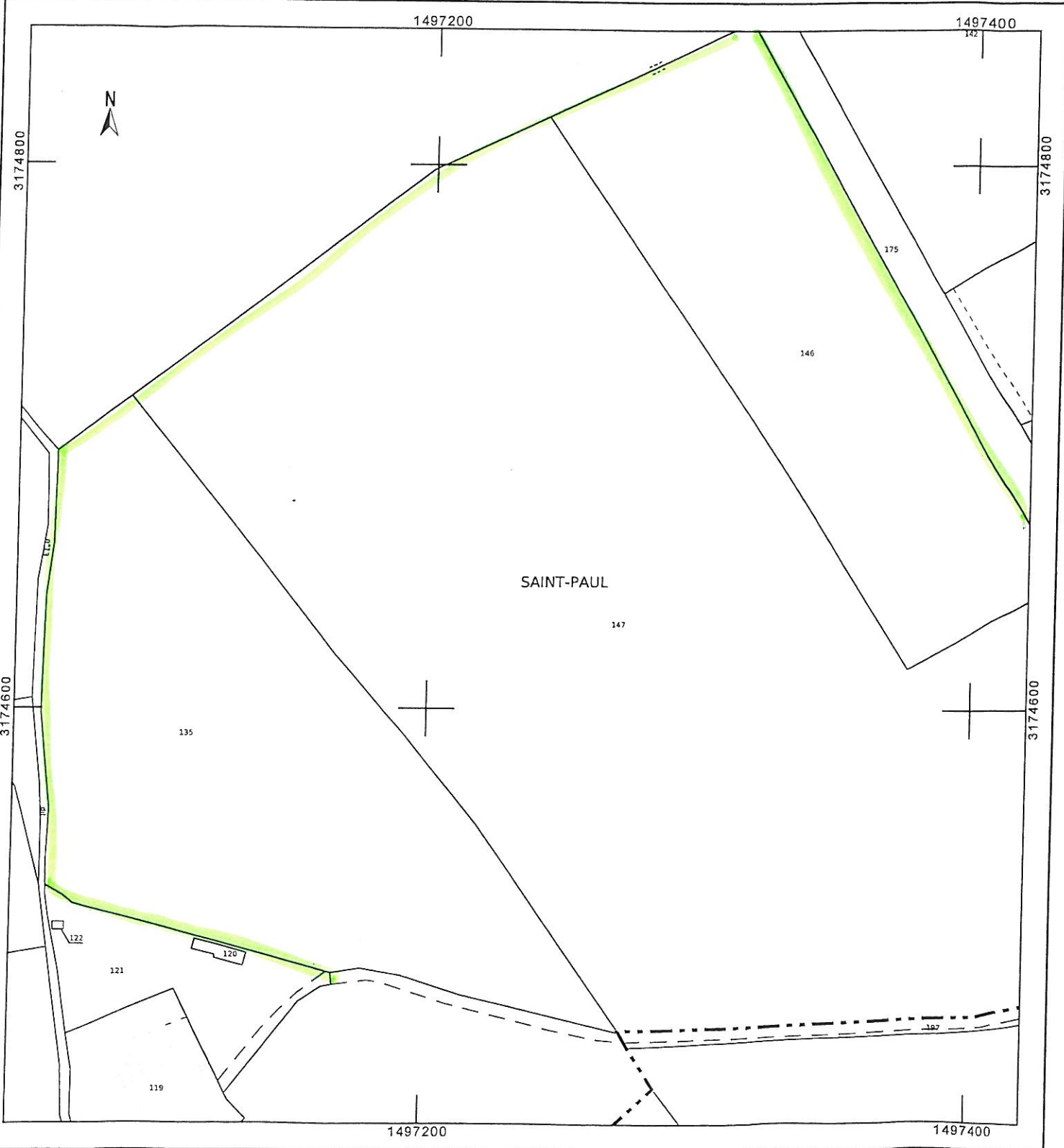
©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Saint Paul
Agglomération secondaire
BA 146-147-135

②

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Saint Paul

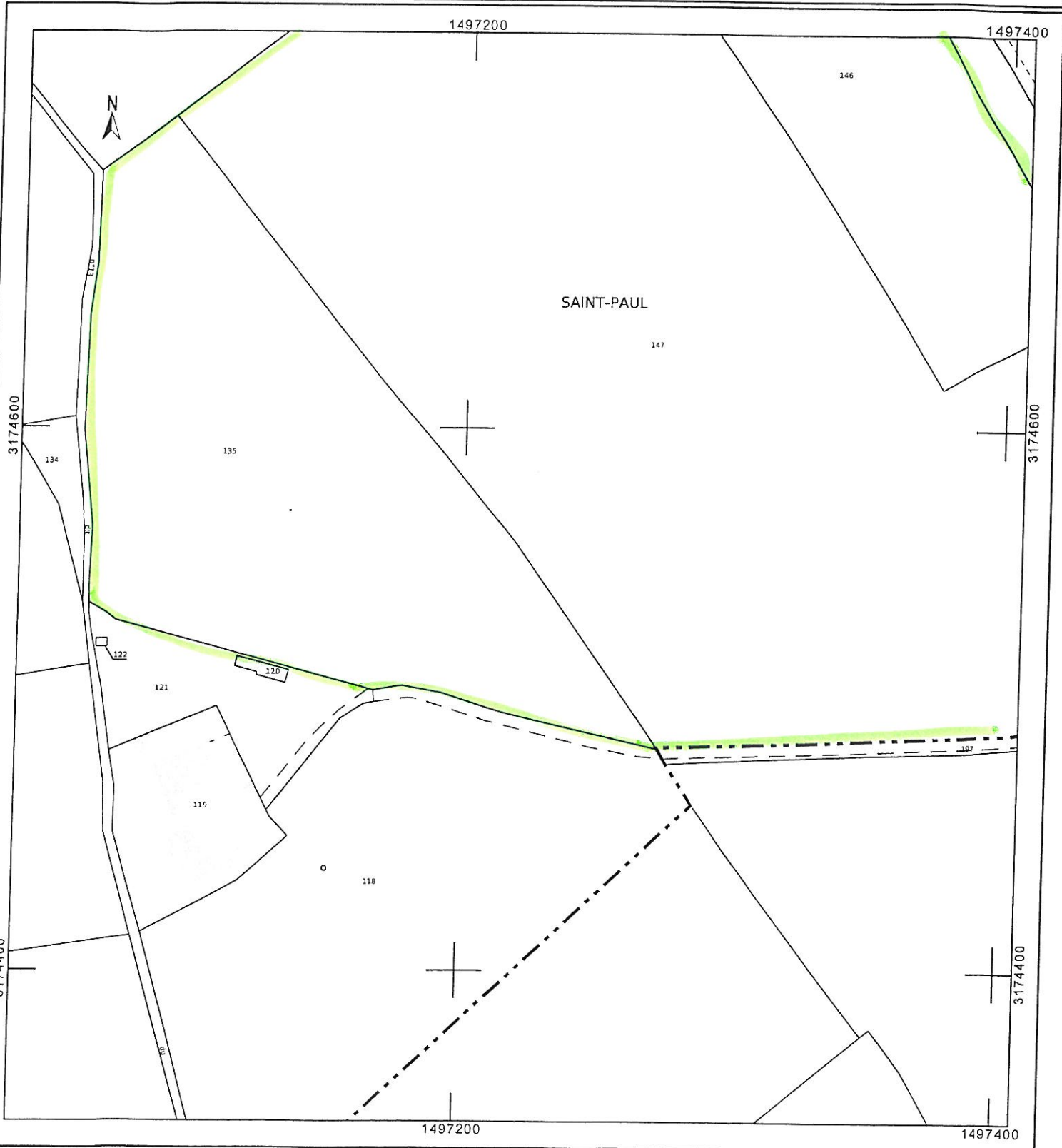
Funéraire

135, 147, 146

②

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/02/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

3

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

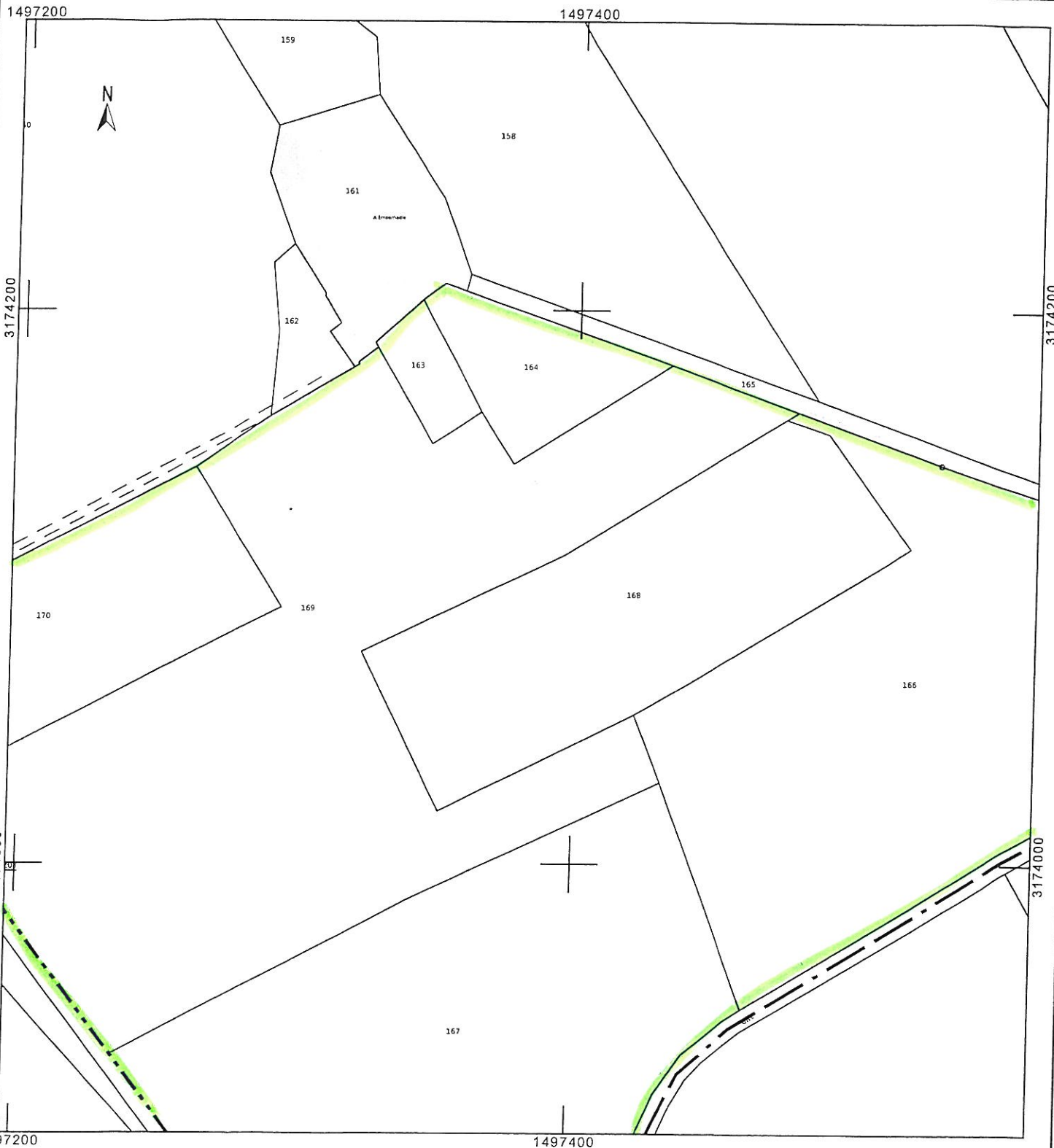
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EMBERNADIE

Antique

BA 164, 163, 170, 169, 168, 166, 167



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

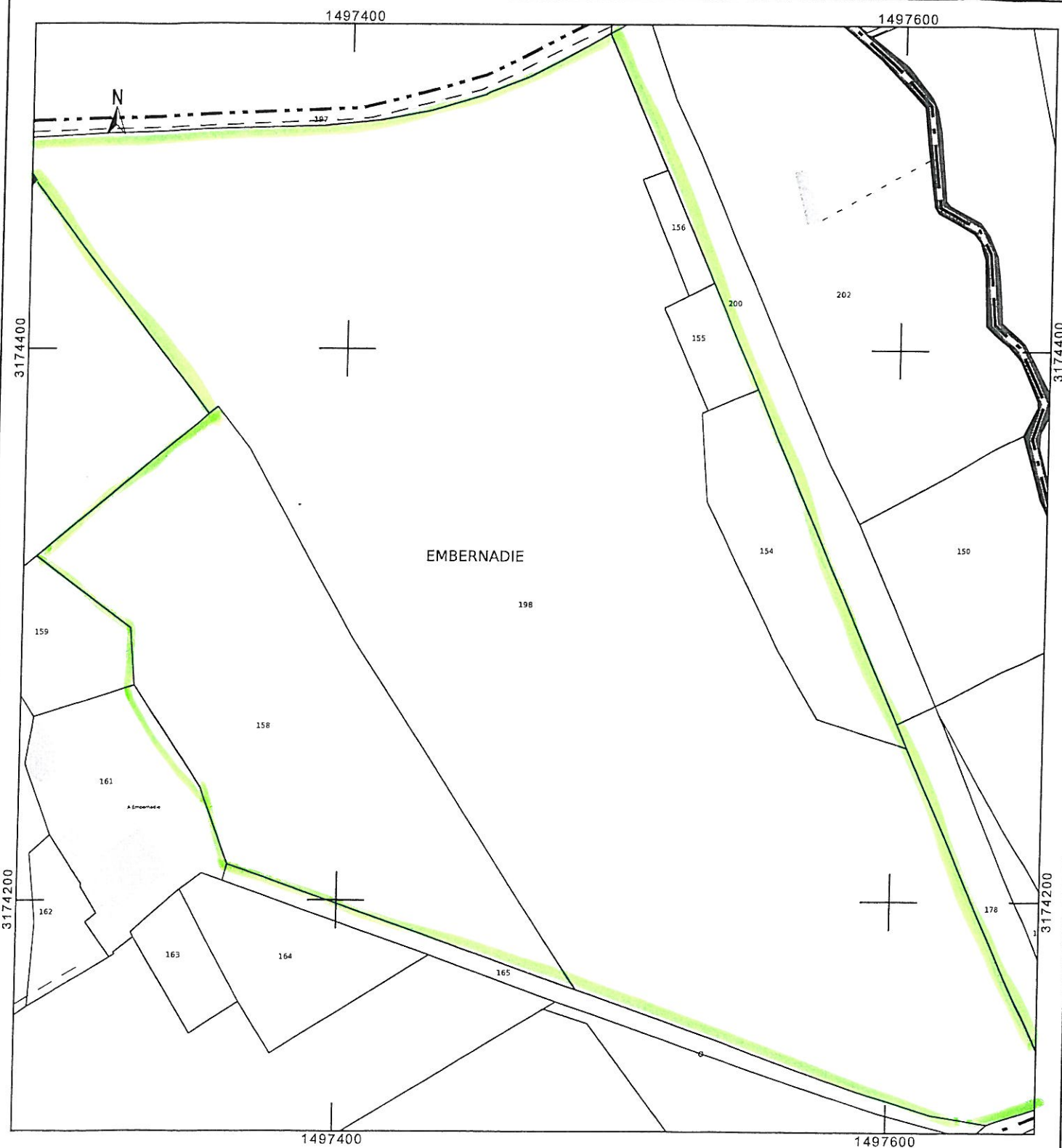
cadastre.gouv.fr

EMBERNADIE

Sépultures

158, 198, 156, 155, 154

4



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

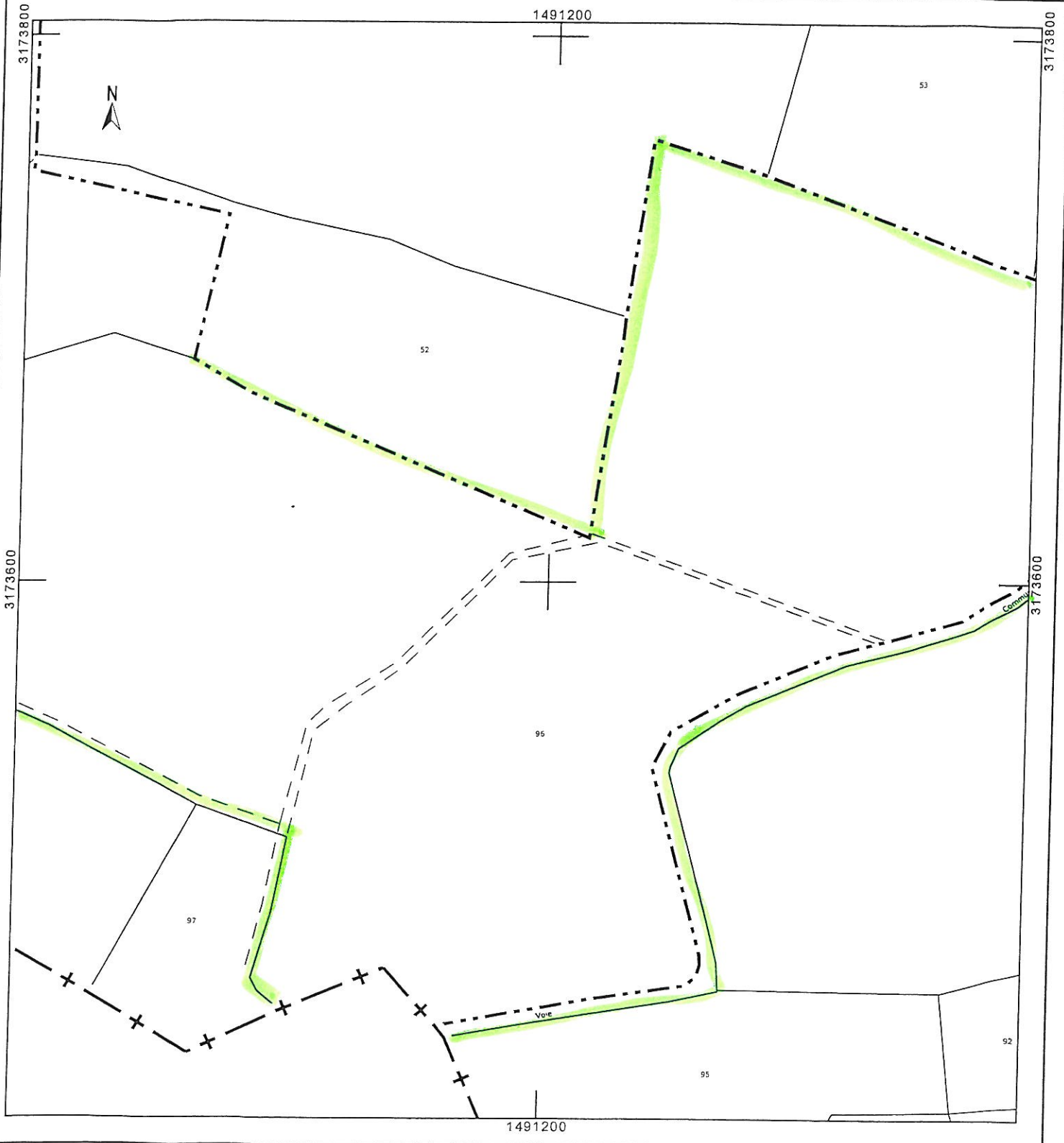
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Site antique
La Lébe' (Bo 96)



Département :
GERS

Commune :
JEGUN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

32 162 013

6

LESCOUT SUR BAÏSE
AB 76

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUCH
14, RUE LECONTE DE LISLE 32007
32007 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55
cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

